

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Secrétaire de séance** : Mme Annie JEANNE

**12 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE – VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_028

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et de la commission de délégation de service public,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026  
DELIBERATION N°2026\_028

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026\_028-DE



Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DECIDE** qu'il convient de déposer les listes candidates aux élections des membres de la Commission d'appel d'offres permanente et de la Commission de délégation de service public permanente, auprès du Service des Assemblées par tout moyen et au plus tard lors de la séance du Conseil Municipal auprès du secrétaire de séance avant la tenue des scrutins.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*